Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le

ID: 033-253306310-20200505-2020\_01\_13-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17 Nbre de membres présents : 12 Nbre de suffrages exprimés : 12 Votes: Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt, le 5 mai à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, en audioconférence.

Date de convocation: 23 avril 2020

Etaient Présents: Mmes De ROFFIGNAC-DERVILLE-GOT-GUILLEN - PIASECKI.

MM CORSAN-DELAUNAY- FEDIEU- GIRARD- LORIAUD- PLISSON-

**RENARD** 

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY

Délibération N°2020-01-13: Accord-cadre avec l'association Île d'Oléron Développement Durable Environnement (IODDE) - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Marennes-Oléron

Vu le CGCT:

Vu l'engagement du SMIDDEST à porter aux côtés de l'Etat le dossier de candidature à l'inscription du Phare de Cordouan au Patrimoine mondial de l'UNESCO;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions ZH2, ZH4;

Vu l'AOT délivrée par l'Etat au SMIDDEST sur le phare de Cordouan – par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010- et les dispositions réglementaires astreignant le délégataire à une mission de préservation du plateau rocheux ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de gestion du Bien, incluant le phare, les bancs de sable, le plateau rocheux et les passes de navigation;

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration de la connaissance de la richesse en biodiversité du plateau rocheux du phare, intégré dans les zones humides du SAGE,

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. D'autoriser Madame la Présidente à signer un accord cadre avec l'association IODDE, CPIE Marennes-Oléron, convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'objectifs spécifiques du plan de gestion de Cordouan, en particulier sur l'amélioration de la connaissance de la biodiversité de son plateau rocheux et la formation des gardiens et la mise à leur disposition d'un livret relatif à cette connaissance. Cet accord reflète l'engagement des parties à définir des actions précises déclinant ce plan de gestion, chaque action faisant l'objet d'une fiche projet, avec ou sans incidence financière, dont le contenu sera validé par les parties,

<u>Article 2</u>. D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions subséquentes du présent accord cadre, relatives aux fiches projet, dans la limite de ses délégations de signature dans le cas où le projet a une incidence financière;

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conferme, comfre, fait et délibéré, le 05 mai 2020



Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.